



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédure pénale

Question écrite n° 96323

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la suppression du juge d'instruction. Cette réforme inquiète profondément les membres de l'Association nationale des victimes de l'amiante (Ardeva). Ses représentants soulignent que la suppression du juge d'instruction reviendrait à remettre les dossiers de demande de réparation du préjudice subi et la charge de l'instruction de ces affaires au procureur de la République. La hiérarchie de la justice française veut que le procureur soit directement subordonné au ministère de la justice, quand le juge d'instruction conserve une indépendance plus marquée. Dans la mesure où le dossier de l'amiante met aussi bien en cause les entreprises que la responsabilité de l'État, l'Ardeva craint que la suppression du juge d'instruction n'entraîne peu à peu l'enterrement de tous les procès de santé publique afférant à l'amiante. Quand l'amiante fait plus de 3 000 morts par an, quand il touche des hommes et des femmes exposés sciemment, ou non, à un poison mortel, il est inconcevable d'imaginer que justice ne puisse être rendue. En conséquence, il lui demande de préserver l'institution du juge d'instruction et d'en renforcer les effectifs pour garantir la transparence, l'indépendance et le bon fonctionnement de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96323

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13652

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)